

CONTRAT DE PRÊT DE MACHINES À GLACE À L'ITALIENNE

Entre les soussignés :

MAX-GLACES

N° SIRET : 918 502 022 – R.C.S. Vesoul

Ci-après dénommé « Le Prêteur »,

Et

Raison sociale : _____

Adresse du siège social : _____

Numéro d'identification (SIRET ou équivalent) : _____

_____ Représentée par :

Ci-après dénommée « Le Preneur »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet le prêt d'une ou plusieurs machines à glace italienne appartenant au Prêteur. Le Preneur reconnaît recevoir le matériel aux seules fins de son activité professionnelle et s'engage à l'utiliser conformément à sa destination et aux dispositions du présent contrat.

2. DÉSIGNATION ET ÉTAT DES MACHINES

2.1 Désignation des machines

Machine n°1 : Marque DEBREF

Numéro de série : _____

2.2 État des machines

Un état descriptif détaillé, un inventaire ou des photographies pourront être annexés au présent contrat afin de constater l'état initial du matériel. Le Preneur reconnaît avoir vérifié la ou les machines avant leur remise et déclare les recevoir en parfait état apparent de fonctionnement, d'entretien et de sécurité.

3. DURÉE DU PRÊT

3.1 Période de mise à disposition

Le prêt prend effet à compter du ____ / ____ / ____ et prendra fin le ____ / ____ / ____, sauf prolongation ou résiliation anticipée conformément aux stipulations du présent contrat.

3.2 Prolongation

Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite du Preneur et d'un accord exprès du Prêteur. Un avenant pourra être établi afin de formaliser les nouvelles conditions applicables.

4. CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 Dépôt de garantie / Chèque de caution

Le Preneur remet au Prêteur un chèque de caution d'un montant de 3 000 € lors de la signature du présent contrat. Ce chèque ne sera pas encaissé sauf en cas de perte, vol, dégradation, défaut de restitution ou inexécution des obligations contractuelles du Preneur.

Le Prêteur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution afin de couvrir les frais de réparation, de remise en état ou de remplacement du matériel. Si les frais engagés excèdent le montant de la caution, le Preneur demeure redevable du solde restant dû.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

5.1 Usage

Le Preneur s'engage à utiliser le matériel avec diligence, conformément à sa destination, aux notices techniques, aux règles d'hygiène applicables ainsi qu'aux consignes communiquées par le Prêteur.

5.2 Entretien et maintenance

Le Preneur assure l'entretien courant du matériel, notamment le nettoyage quotidien et le respect des normes sanitaires en vigueur. Toute réparation, modification ou intervention technique devra être préalablement autorisée par écrit par le Prêteur.

5.3 Lieu d'utilisation

Le matériel ne pourra être déplacé, transporté ou installé sur un autre site sans l'accord préalable et écrit du Prêteur.

6. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

6.1 Responsabilité du Preneur

Le Preneur est gardien du matériel pendant toute la durée du prêt. Il répond de toute perte, vol, détérioration ou dommage survenant durant cette période, quelle qu'en soit la cause, sauf faute exclusive du Prêteur.

6.2 Responsabilité du Prêteur

Le Prêteur ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'un non-respect des consignes d'utilisation par le Preneur ou ses préposés.

6.3 Assurance

Le Preneur déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité et s'engage à maintenir cette couverture pendant toute la durée du contrat. Le Prêteur pourra exiger la production d'une attestation d'assurance à tout moment.

7. DÉTÉRIORATIONS ET RÉPARATIONS

Toute panne, anomalie ou détérioration devra être signalée immédiatement au Prêteur. Les réparations seront exclusivement réalisées par le Prêteur ou par un professionnel agréé par celui-ci. Les frais résultant d'une utilisation anormale, d'un défaut d'entretien ou d'une négligence seront intégralement supportés par le Preneur.

8. RESTITUTION DES MACHINES

À l'expiration du contrat, le Preneur restituera le matériel à la date convenue, propre, complet et dans un état conforme à son état d'origine, sous réserve de l'usure normale. Un état de restitution pourra être établi contradictoirement entre les parties.

En cas de non-restitution, le Prêteur pourra encaisser la caution et réclamer l'indemnisation intégrale du préjudice subi, y compris la valeur de remplacement du matériel.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Prêteur pourra résilier le présent contrat de plein droit en cas de manquement grave ou répété du Preneur à ses obligations contractuelles. La résiliation pourra intervenir après mise en demeure restée sans effet.

Le Preneur pourra mettre fin au contrat sous réserve d'en informer le Prêteur par écrit et de restituer immédiatement le matériel dans les conditions prévues au présent contrat.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du

Prêteur, sauf disposition légale impérative contraire.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties. Si l'une des clauses était déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur plein effet.

12. SIGNATURES

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Le Prêteur : MAX-GLACES
Signature et cachet :

Le Preneur :
Signature et cachet :